

4^e Romance *Petits enfants*, par M. Dupuis (Dupuis).
 5^e Grande scène pour violoncelle *Souvenirs de Bordeaux*, par M. H. François (H. François).
 6^e Duo de la *Prison d'Edimbourg*, par MM. et A. Chateleyn (Carafa).
 7^e Chansons par M. Desrousseaux (Desrousseaux).
 Le piano sera tenu par M. Victor Delannoy.
 Prix du billet : Par souscription, 2 fr. ; A la porte 2 fr. 50 c.
 On commencera à 7 heures précises.
 On peut se procurer des billets chez MM. Victor Delannoy, V^e Beghin et J. Reboux. — A Tourcoing, chez M. J. Mathon.

CAISSE D'ÉPARGNE DE ROUBAIX.
 Bulletin de la séance du 13 décembre 1863.
 Sommes versées par 83 déposants, dont 16 nouveaux. fr. 12,009 03
 22 demandes en remboursem. n^o 8,090 15
 Les opérations du mois de décembre sont suivies par MM. Lepoutre-Parent et Duhamel-Lefebvre, directeurs.

ÉTAT-CIVIL DE ROUBAIX
 Du 7 au 13 décembre 1863 inclus.

NAISSANCES.
 25 garçons, 26 filles.

MARIAGES.
 Du 7 décembre. — Entre Séraphin Goethals, tisserand, et Marie-Thérèse Degréve, soignouse.
 Du 9. — Entre Philippe-D^e siré Verron, employé au Conditionnement, et Juliette-Marie Despoite, sans profession.
 DÈCÈS.
 Du 7 décembre. — Ildefonse-Joseph Deschamps, 49 ans, tisserand, célibataire, à l'hôpital. — Silvie Poelaere, 18 ans, soignouse, à l'hôpital.
 Du 9. — Florine-Joseph Bernard, 63 ans, ménagère, épouse de Louis-Joseph Gautier, au Thichon. — Louis-Joseph Rouzé, 68 ans, ancien fabricant, célibataire, rue des Lignes.
 Du 10. — Natalie Vandamme, 38 ans, ménagère, épouse de Joseph Ghyselneck, route de Tourcoing.
 Du 11. — Josse-Louis-Joseph Willem, 82 ans, tisserand, époux de Joséphine Verdère, à l'hôpital. — Philomène-Adèle Alkett, 15 ans, déveuse, rue des Longues-Haies.
 Du 12. — Léonard Hiergens, 48 ans, ourdisseur, époux d'Ursule-Sophie Averbek, rue Neuve-du-Fontenoy.
 Plus 7 garçons et 9 filles, décédés au-dessous de l'âge de 10 ans.

Pour toute la chronique locale : J. REBOUX.

COURS DE LA BOURSE.
 Cours de clôture. le 14 le 15 hausse baisse
 3 % ancien. 67.15 67.15 » » »
 4 1/2 au compt. 95.35 95.25 » » » 10

CORRESPONDANCE.
 Nous publions sous notre responsabilité légale le resume suivant extrait de nos correspondances :
 Paris, 14 décembre 1863.
 Le *Moniteur* annonce le départ du général Fleury pour Copenhague. On prétend dans certains cercles politiques qu'en quittant la capitale du Danemark, le général Fleury se rendra *incognito* en mission à St-Petersbourg.
 Un nouveau meeting en faveur de la Pologne vient d'avoir lieu à Londres, sous la présidence de lord Fermoy. Parmi les résolutions les plus remarquables, le *Constitutionnel* cite la suivante, combattue par lord Campbell, mais votée à la presque unanimité :
 « Le meeting est d'avis que le gouvernement de S. M. eût dû consentir à être présent au Congrès de Paris pour régler la question des nationalités par des voies pacifiques. »
 La *Nation* publie cette nouvelle, dont nous lui laissons la responsabilité :
 « La France négocie avec les deux cours du Nord, la Russie et la Prusse, dans le but précisement de se mettre d'accord sur les questions à traiter dans le futur Congrès. De là à s'entendre, il y a peut-être loin, mais il resultera toujours de l'échange d'explications qui se fait entre ces trois puissances un rapprochement qui ne peut avoir que d'heureux resultats. »
 L'adhésion du Souverain Pontife au projet de Congrès a fait naître le bruit d'un prochain voyage de Sa Sainteté à Paris.
 Le bruit prend de la consistance et l'on se demande déjà comment on logera le nombre immense d'étrangers avides de voir officier Pie IX à Notre-Dame ou à la procession de tous les évêques de France.
 Pour toute la correspondance : J. REBOUX.

Tribunaux.
 Le *Commerce de la Côte-d'Or*, journal non politique, publié à Dijon, est cité dans la personne de M. Grange, imprimeur et rédacteur, à comparaître devant le tribunal correctionnel de cette ville, sous l'inculpation d'avoir imprimé et publié plusieurs articles traitant de matières politiques ou d'économie sociale.
COUR IMPÉRIALE DE PARIS.
 Depuis longtemps les Compagnies de chemin de fer cherchent à atteindre les auteurs des fausses déclarations faites dans le but de payer une somme moindre que celle réellement due aux termes des tarifs. La Cour impériale de Paris (cham-

bre des appels) vient de réprimer ces fausses déclarations en les considérant comme des contraventions à la décision ministérielle rendue par l'exécution de l'ordonnance du 15 novembre 1846. Voici dans quelles circonstances se présentait la question : M. Pigneau fils, commissaire de roulage, avait remis à la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest deux caisses qu'il déclarait contenir 209,600 francs, et qui en contenaient en réalité 698,430, causant ainsi à la Compagnie un préjudice de 268 francs 95 centimes sur la somme qui lui était due.
 La Compagnie cita M. Pigneau devant le tribunal correctionnel à raison de ce fait, qu'elle qualifiait d'escroquerie. Le tribunal avait statué en ces termes :
 « Attendu que quelque détestable que soient ces procédés, indignes de la loyauté du commerce, on ne saurait voir des manœuvres frauduleuses destinées à faire croire à un événement chimérique ;
 « Qu'on ne peut non plus découvrir dans les faits une remise ou une tentative de remise de fonds, obligations, billets, promesses, quittances ou décharges ;
 « Que les réglemens et la loi spéciale sur la police des chemins de fer ne sont point applicables aux faits dénoncés, qu'ils ne prévoient pas ;
 « Par ces motifs,
 « Renvoie Pigneau des fins de la poursuite et condamne la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest aux dépens. »
 Sur l'appel interjeté par la Compagnie, la Cour en a jugé autrement :
 « Considérant que, en faisant cette fausse déclaration de valeur, Pigneau a contrevenu à la décision du ministre des travaux publics du 3 avril 1862 ;
 « Considérant que cette contravention a causé à la Compagnie du chemin de fer de l'Ouest un préjudice dont il lui est dû réparation, et que la Cour a les éléments nécessaires pour déterminer le montant de ce préjudice ;
 « Met l'appellation et le jugement dont est appel au néant en ce que les premiers juges ont décidé que le fait par Pigneau d'avoir attribué aux caisses qu'il expédiait une valeur inférieure à celle que ces finances avaient réellement ne constitue pas une contravention ;
 « Emendant quant à ce,
 « Declare Pigneau coupable pour ses causes d'avoir, en 1862, à Paris, contrevenu à une décision du ministre des travaux publics, rendue pour l'exécution d'une ordonnance du 15 novembre 1846, contravention prévue par l'article 21 de la loi du 15 novembre 1845 ;
 « Dit qu'il n'échet de prononcer de peine contre Pigneau, le ministère public n'ayant pas interjeté appel du jugement d'acquiescement ;
 « Le condamne à payer à la Compagnie du chemin de fer de l'Ouest par toutes les voies de droit et même par corps, à titre de restitution et de dommages-intérêts, une somme de 500 francs. »

FAITS DIVERS.
 On lit dans l'*Echo de Fourvières*, nouvelle publication religieuse, dont le premier numéro vient de paraître à Lyon :
 « Jamais la fête du 8 décembre n'a brillé d'un plus splendide éclat. Favorisée par un temps calme, elle conserve parfaitement intactes ses longues lignes de feux. Les rives de nos fleuves, nos larges rues, nos étroites ruelles, nos cours ignorés rivalisent entre elles ; toute la ville est embrasée. Sur les hauteurs se dessinent de gracieux festons, des monuments fantastiques, des étoiles, des croix, qui se détachent sur le fond noir et semblent planer dans les airs. Tout cet ensemble est dominé par l'image de la Vierge, éclairée par les flammes du Bengale, couronnée par les fusées et les ballons lumineux qui s'élancent de tous les points de l'horizon.
 « Un bateau à vapeur tout illuminé et pavoisé d'oriflammes, charmante innovation, se promène sur la Saône : le pont est couvert de jeunes gens qui font entendre les plus beaux chants liturgiques de l'Eglise, exécutés en faux-bourdon ; puis l'on jette l'ancre en face du Palais-de-Justice, sur le perron duquel sont groupés plusieurs centaines de musiciens ; les deux chœurs se rependent et chantent alternativement les versets du *Magnificat*. Une foule immense, agglomérée sur les quais, écoute avec une visible sympathie ces voix de la terre et de l'eau, et parfois, se laissant entraîner par la sainte contagion de l'enthousiasme, s'unit à elles pour célébrer l'humble servante du Seigneur que toutes les générations doivent appeler Bienheureuse.
 « De toutes parts on entend retentir les louanges de Marie : sur la place Saint-Jean, ce sont les élèves de la Manecanterie ; sur les balmes de Saint-George, les levites du grand séminaire ; sur les hauteurs de la Croix-Rousse, les braves jeunes gens de la paroisse de Saint-Bernard, échelonnés en grand nombre sur le perron de l'église en construction. Dans une maison de la rue du Centre, on aperçoit, à l'entresol, une chapelle toute brillante de lumières et de fleurs, et l'on entend un chœur invisible de jeunes filles qui chante la Reine des vierges.
 « Nous dépasserions de beaucoup les limites qui nous sont imposées si nous voulions raconter tous les épisodes de ce magnifique poème écrit en lettres de feu ; mais nous ne pourrions nous résoudre à passer sous silence cette petite échoppe de la place du Change littéralement couvertes de bougies, et la gendarmerie dont on admire toujours avec empressement les ingénieuses décorations.
 « Les édifices publics s'associant comme

d'habitude au sentiment général, sont décorés de brillants cordons.
 « Au milieu de cette variété de dessins, de devises et d'emblèmes qui nous menage chaque année de nouvelles surprises, il est deux légendes toujours invariables, dont les lettres, nettement formées, se lisent au pied de la sainte colline ; l'une est une humble prière, bien douce à prononcer en un jour si favorable : *Memorare* ; l'autre est un acte de foi que les pères font épeler à leurs enfants, et dont ils leur expliquent le sens : *Maria Mater Dei*. J'ai lu avec bonheur, nous disait il y a quelques instants un spectateur de cette fête nocturne, toutes les eloquentes et solides réfutations qui ont mis à néant l'œuvre nauséabonde du panégyriste de Pilate et de Judas ; je n'en connais point qui soit plus imposante que l'affirmation solennelle formulée dans ces trois mots, aux applaudissemens universels du peuple de Lyon. »
 — J. Blanchon.
 — D'après l'*Annuaire du bureau des longitudes*, la population des 20 arrondissemens de la ville de Paris, y compris sa garnison de 28,300 hommes, serait de 1,696,141 habitans en 1862.
 On comptait, en 1862, 52,312 naissances ; il était mort 42,185 individus. La différence en faveur des naissances est de 40,127.
 — Nous lisons dans le *Nouvelliste de Rouen* :
 « Dans son court voyage en Normandie, après avoir visité les lycées de Rouen et du Havre, M. Duruy, ministre de l'Instruction publique, s'est également rendu par le bateau à vapeur du Havre à Caen. Dans cette dernière ville, il a visité les lycées, inspecté plusieurs classes, et passé en revue les élèves auxquels il a accordé un congé.
 « Les mots suivans, d'après le *Courrier du Havre*, auraient été prononcés par M. Duruy, ministre de l'Instruction publique, lors de sa visite au lycée du Havre. On parlait du programme du baccalauréat : « Le meilleur programme, aurait dit M. Duruy, doit pouvoir se résumer ainsi : le candidat sera interrogé sur toutes les matières professées dans les classes de l'enseignement secondaire. »
 « M. Duruy a ensuite annoncé la radiation, sur la liste des livres classiques, des *racines grecques* de Claude Lancelot. »
 — Un journal artistique raconte ainsi le placement agréable (pour les vendeurs) de plusieurs toiles exposées à la salle Drouot :
 Un paysage signé par Hobbema a coûté 39,395 francs !
 Une madone de Memling, de Bruges, 18,975 francs !
 Un retable de Crivelli, vieux peintre italien, 34,550 francs !!!
 Le portrait de la tragédienne Siddnos, Gamsborough, 25,000 francs !!!
 Le portrait d'un travailleur, par Grambattiste Moroni, 30,000 francs !!!
 Bien des « travailleurs » donneraient le leur à meilleur marché.
 — Jeudi dernier, le tribunal correctionnel de Dinan (Côtes-du-Nord) a consacré sept heures d'audience à l'examen d'une affaire fort curieuse et qui, depuis deux mois, est l'objet de toutes les conversations dans l'arrondissement.
 Deux jeunes gens appartenant à une honorable famille de la Loire-Inférieure, et qui ont acheté le château de Vaux-Sère en Plouër, MM. Achille et Auguste Brodin-Collet, étaient cités sous la prévention de port illégal de décorations.
 La cause avait été assignée pour le 19 novembre. A cette date, les prévenus, habitant Paris, et n'ayant pas préparé leurs moyens de défense, écrivirent afin d'obtenir une remise ; M^e Georges Guiffrey, leur défenseur, adressa également une lettre dans le même sens. Mais le tribunal refusa la remise demandée ; suivant lui une lettre ne suffit pas ; il faut que la demande soit faite à l'audience par l'inculpé en personne ou par un fondé de pouvoir spécial et légal. A cette époque, le tribunal, après l'audition des témoins et le réquisitoire énergique du procureur impérial, condamna MM. Brodin-Collet chacun à six mois de prison par défaut.
 Jeudi, le proces a perdu de sa gravité. Les prévenus sont décorés des ordres du Medjidie, du Venezuela et de Charles III d'Espagne. Seulement ils n'ont pas encore reçu de la grande chancellerie l'autorisation de porter les deux premières décorations. Le ministère public leur reprochait d'avoir non-seulement porté sans autorisation les insignes du Medjidie et de Venezuela, mais aussi d'avoir porté les insignes de ces décorations en rosette dont le fond rouge simulait celle de la Légion d'Honneur.
 Les prévenus ont répondu que, quant à la nuance des rubans, ils ne sont point répréhensibles, parce que les insignes du Medjidie et du Venezuela sont fond rouge avec lisere vert et bleu. Pour ce qui concerne le port de la rosette au lieu d'un ruban, ils ont établi qu'ils sont officiers de Medjidie et de Venezuela ; ces croix, même celle de chevalier de Charles III, étant en or, ils ont cru, suivant en cela un usage constant à Paris, qu'ils avaient le droit de porter une rosette à la boutonnière.
 La seule chose qui pouvait leur être reprochée, disaient-ils, était de n'avoir pas attendu l'autorisation de la grande chancellerie.
 M. le procureur impérial a néanmoins, cette fois encore, réclame contre les prévenus une sévère application de la loi.
 M^e Georges Guiffrey, du barreau de Paris, a démontré que MM. Brodin-Collet

étaient tout-à-fait de bonne foi. Suivant lui, le proces actuel peut donner une idée de la vie de province, de la physionomie de ces petites villes éloignées de la capitale et où les amours-propres sont continuellement en jeu ; où les questions de convenance, d'étiquette, ont une importance dont on se rend difficilement compte. Là, de nouveaux venus, surtout les Parisiens, sont considérés comme des intrus et des envahisseurs. Malheur à eux, s'ils deviennent le sujet des commérages, car Dieu sait combien les moindres choses y prennent des proportions gigantesques. Le défenseur n'hésite pas à croire qu'aucun tribunal ne prononcerait de peine corporelle pour le fait reproché à ses clients.
 Le tribunal, après en avoir délibéré à l'audience même, a réduit la peine de six mois, primitivement prononcée, à quinze jours de prison.
 MM. Brodin-Collet viennent d'interjeter appel du jugement.
 — D'après un récit très accredité la semaine dernière à Saint-Petersbourg, la compagnie anglaise qui avait obtenu la concession du chemin de fer de Moscou à Sebastopol, renoncera à ce privilège, ne voulant pas dans les circonstances actuelles aventurer d'aussi gros capitaux que ceux nécessités par une pareille entreprise.
 — L'*Histoire de France illustrée*, de MM. Bordier et Charton ; les *Voyageurs anciens et modernes*, livre couronné par l'Académie française ; le nouveau volume du *Magasin pittoresque*, se recommandent par les qualités les plus essentielles dans les ouvrages destinés aux familles : instruction, sincérité, conscience, choix judicieux des sources pour les graveurs comme pour le texte, et surtout longue expérience de ce qui convient le mieux à l'enseignement agréable des connaissances utiles à tout le monde.
REVUE AGRICOLE.
 Au marché de mercredi, les offres faites en blé ont eu assez d'importance tant de la part du commerce que de la part de la culture. Les affaires ont été très lentes ; la meunerie voulait obtenir de la baisse et la culture a résisté jusqu'à la dernière heure. Vers la clôture, il s'est fait quelques ventes aux prix de la semaine dernière, mais la tendance était à la baisse. Les blés de choix se sont vendus 28 50 ; les bons blés de 27 à 28 fr. ; les blés médiocres de 26 50 à 27 fr., le tout réglé à 120 k.
 Les marchés de la province qui nous sont parvenus depuis deux jours signalent en partie un temps d'arrêt dans le sens de la hausse ; c'est particulièrement sur la ligne de l'Ouest que le calme est le plus grand. Il y a de nombreuses offres en blés dans le prix de 17 à 17 25 les 77 k. 1/2 à Angers principalement.
 Nantes, qui occupait naguère l'attention de tout le commerce spécial, est au calme le plus absolu ; il ne se fait rien autre chose que pour les besoins locaux. Le commerce d'exportation ne fait absolument rien soit en blé, soit en farine. Bordeaux reçoit le contre coup de la stagnation de Nantes : les cours y sont un peu plus lourds.
 Les marchés du Haut-Languedoc sont sans variation ; les offres sont un peu plus nombreuses de la part de la culture. Marseille reçoit toujours peu de céréales, et les prix sont relativement assez fermes. Sur les bords du Rhône, les prix se maintiennent sans donner lieu à de nombreuses transactions. Les marchés de la ligne de l'Est sont fortement approvisionnés, et les blés ont une tendance bien marquée à la baisse.
 Dans le Nord, les marchés n'ont pas l'importance qu'ils devraient avoir dans cette saison : on en attribue la cause aux nombreux travaux agricoles en retard que la douceur de la température a permis de continuer sans interruption. Toutefois, on espère, maintenant qu'ils sont tous achevés, que les halles à venir auront un très fort approvisionnement.
 Les marchés du rayon, placés sous l'influence directe de Paris, ont des dispositions à baisser comme conséquence du mouvement rétrograde qui s'est produit sur les farines dans le courant de la semaine.
 (Ext. du *Moniteur de l'Agriculture*.)
BULLETIN FINANCIER.
 14 décembre 1863.
 Le début est bon ; les affaires sont animées et les cours s'améliorent.
 Plus tard, une baisse de 1/8 sur les consolidés anglais et le bruit d'une diminution notable survenue depuis vendredi dans l'encaisse de la Banque de France, affectent d'une manière fâcheuse le marché.
 L'emprunt italien est recherché.
 La Bourse est redevenue assez ferme en clôture.
 La rente finit à 67-30, c'est-à-dire au même cours que samedi après avoir atteint 67-50.
 Les consolidés sont à 91 1/8 1/4.
 L'Italien reste à 71-95 après avoir fait 72-10.
 Le Mobilier fait 1068-75 et ferme à 1058-75.
 L'Espagnol est à 622-50.
 Les chemins ont peu varié.
 L'Orléans et le Nord finissent à 975, l'Est fait 477-50, le Lyon 937-50, le Midi 690, l'Ouest 507-50.
 Les Autrichiens à 401-25, les Lombards à 525, les Romains et les Sardes à 398-75, les Saragosse à 622-50, les Nord d'Espagne à 522-50.
 Les Suez font 475 et les Transatlantiques 518-75.
 Cours moyen du comptant : 3 %, 67.25.
 4 1/2, 95.35.
 Banque de France, 3,330.
 Crédit foncier, 1,240.
 Pour tous les articles non signés, J. Reboux.

Les personnes qui désireraient faire traduire ou faire écrire une correspondance en anglais, allemand, hollandais, italien et espagnol peuvent s'adresser au bureau du *Journal de Roubaix*.

Crédit foncier de France.
 Le Crédit foncier de France émet chaque jour, en représentation de ses prêts hypothécaires et communaux, et tient à la disposition du public :
 1^o Des obligations foncières ou lettres de gage, et des obligations communales de 500 fr. 5 %, rapportant 25 fr. d'intérêts annuels, et remboursables en 50 ans, par voie de tirage au sort.
 2^o Des obligations foncières de 500 fr. 4 % provenant de la nouvelle émission autorisée par son Exc. M. le ministre des finances, le 14 novembre dernier, et donnant droit à quatre tirages de lots montant à 800,000 francs par an (1^{er} tirage 22 décembre 1863.)
 S'adresser à Paris, au siège de l'administration, et dans les départemens, chez MM. les receveurs des finances et chez MM. les notaires. 4241-6454

LOTÉRIE MOBILIÈRE ST. POINT. — TIRAGE DIMANCHE PROCHAIN 20 DÉCEMBRE.
120,000 A GAGNER POUR 25 C.
 L'autorité supérieure vient de fixer irrévocablement ce premier tirage de la Nouvelle Grande Loterie Mobilière St.-Point-Moncaux, la plus importante de toutes les Loteries (553 lots, gros lot 120,000 fr.)
 Afin de participer à toutes les chances de gain des lots de tous les tirages, demandez dès aujourd'hui, billets à 25 cent. (billets bleus, numéros rouges), chez tous les Libraires et Débitants de tabac, dans les départemens. Mais, s'ils n'ont plus de billets, adressez au Directeur du Bureau-Exactitude rue Rivoli, 68, Paris, (en mandat de poste ou timbres-poste) CINQ francs pour recevoir VINGT billets. (On peut, pour 25 c., gagner 120,000 francs.) 4194-6335

NÉURALGIES GUÉRISON
 Il n'est pas un praticien aujourd'hui qui ne rencontre dans sa pratique civile au moins un cas de névralgie, et qui n'ait employé le sulfate de quinine, tous les antispasmodiques et même l'électricité, qui cela, bien souvent, sans aucun résultat. Les pilules anti-névralgiques de CRONIER, au contraire, agissent toujours et calment toutes les névralgies les plus rebelles en moins d'une heure.
 LEVASSEUR, pharmacien, rue de la Monnaie, 49, à Paris. Et chez tous les Pharmaciens, 3 fr. la boîte.

Bourse de Paris

RENTES ET ACTIONS	DU 12 DÉCEMBRE.		DU 14 DÉCEMBRE.	
	PREMIER COURS	DERNIER COURS	PREMIER COURS	DERNIER COURS
3 0/0 compt.	67 10	67 20	67 35	67 15
Dito fin cour.	67 25	67 30	67 40	67 30
4 1/2 0/0 cpt.	95 15	95 15	95 35	95 35
Dito fin cour.	95 15	95 15	95 35	95 35
Oblig. Trésor	447	447 50	447 50	447 50
Banq. de France	3330	3330	3330	3330
crédit foncier estamp. cpt.			1250	1240
Dito fin cour.	1235	1250	1250	1240
D. nouv. cpt.	1215	1215	1215	1215
Dito fin cour.			1200	1200
Cré. mobilier comptant.	1045	1051 25	1062 50	1060
Dito fin cour.	1050	1052 50	1065	1058 75
comptoir nat. comptant.	765	767 50	770	767 50
Dito fin cour.	772 50	770		
CHEM. DE FER Orléans. cpt.	973 75	973 75	975	975
Dito fin cour.	975	975	977 50	975
Nord, compt.	977 50	972 50	973 75	970
Dito fin cour.	975	970	980	975
Est, comptant	480	475	480	475
Dito fin cour.	477 50	477 50	480	477 50
Paris-Lyon-Méditer. cpt.	932 00	937 50	940	936 25
Dito fin cour.	937 50	937 50	938 75	937 50
Midi, compt.	687 50	687 50	692 50	690
Dito fin cour.	690	687 50	691 25	690
Ouest, comp.	510	510	505	505
Dito fin cour.	507 50	507 50	507 50	507 50
Genève, comp.	500	500	498 75	498 75
Dito fin cour.				
Dauphiné, cpt.	483 75	482 50	483 75	482 50
Dito fin cour.				
Ardennes, cpt.	466 25	466 25	466 25	470
Dito fin cour.				
Alger, compt.				

Prix des huiles à Lille, le 12 décembre.
 Colza. l'hect. 83 75 à 83 50
 Idem étrangères. » » » »
 Oeillet bon goût » » » »
 Cameline » » » »
 Chanvre » » » »
 Lin du pays 87 » 86 »
 Id. étrangères » » » »
 Huile épurée pour quinquet 89 75 89 50
 Id. pour réverbères . . . 87 75 87 50

Prix-courant légal des spiritueux, à Lille
 Marché du 11 décembre 1863.
 Esprit 3/6 Montpell. l'hect. » » » »
 3/6 betterave fin . . . id » » » »
 3/6 mélas. ind. . . . id » » » »
 3/6 fin de grains . . . id » » » »
 3/6 de riz. id » » » »
 Genièvre. id 40 » » »
 Anis id » » » »